

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Clara Yassa

<https://www.cadre21.org/membres/7b20a4b862f7ee3103e7d705>

Date d'obtention : 2024-04-17 11:31:35

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

La trousse Sexto est un élément très utile pour intervenir auprès des témoins, des victimes et des investigateurs..

Il faut se concerter en équipe et être vigilant durant les étapes préalables d'intervention. Il faut expliquer la trousse et en même temps rassurer la victime. En cas d'actes impulsifs, il faut utiliser la grille pour l'intervention policière. En cas d'actes malveillant, il faut confisquer le cellulaire dès que des motifs raisonnables laissent croire qu'il s'agit d'un acte malveillant.

Aussi, il faut demander un soutien en cas de doute comme le service des ressources éducatives, le service des affaires juridiques et même le SPVM.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

En tant qu'avocate au CSSMB, cette formation m'a rendue consciente de l'existence de cette trousse.

Dans une situation de sextage, je vérifierai auprès de l'école les faits portés à sa connaissance. Si les informations sont suffisantes et démontrent un acte malveillant (actes graves ou de nature criminelle), je conseillerai de ne pas ouvrir la trousse et de communiquer avec le service de police. Au contraire, si les informations démontrent un acte impulsif, je m'assurerai que l'école rencontre rapidement les personnes impliquées, confisquer l'appareil et qu'elle remplisse la grille d'évaluation pour l'intervention policière. D'ailleurs, je vérifierai s'il s'agit d'un cas de récidive.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Dans une telle situation, il faut porter attention aux éléments suivants:

- 1) La sécurité des élèves impliqués (physiques et psychologiques)
- 2) La confidentialité des informations et des interventions
- 3) La nécessité d'éviter la distribution des photos/vidéos
- 4) La possibilité d'obtenir du soutien des partenaires
- 5) L'obligation de signaler à la DPJ les situations de compromission de la sécurité et du développement des enfants
- 6) L'importance de se concerter en équipe et de déterminer le rôle de chacun.